

***Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
de Laigné et Saint-Gervais-en-Belin***

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

Le vingt-sept Février deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis, 34 rue des Frères Bailleul à Laigné-en-Belin (72220), Tél. : 02.43.42.74.25.

Date de convocation : 20 Février 2019

Nombre de délégués : En exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 15

Etaient présents : BARTHES Renaud, CHENNOUKH Fatima, COCHONNEAU Laurent, DEROUINEAU Michel, DUBE Emmanuel, FOLLENFANT Dominique, FOUQUERAY Dominique, FOURNIER Colette, LALOU Christophe, LANGLOIS Bruno, PLU Mathilde et REVEL Marie-Line.

Absents Excusés : AUBRY-CHABLE Manuella, BARBEAU Christian (Pouvoir donné à Michel DEROUINEAU), JAVELLE Marie-Claude (Pouvoir donné à Colette FOURNIER), LAIR Benoit (Pouvoir donné à Dominique FOUQUERAY)

Secrétaire de séance : PLU Mathilde

Ordre du jour :

- 1 – Adhésion à l'ATESART en vue du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données), Mutualisation des fonctions de délégué à la Protection des Données (contrat),
- 2 – Désherbage Médiathèque,
- 3 – Convention de mise à disposition des locaux avec La Ruche – Centre Social,
- 4 – Ouverture d'une ligne de trésorerie,
- 5 – Affaires Diverses

01 – ADHESION A L'ATESART

« Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART propose à ses membres de mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) prévue par le règlement européen.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles / mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Le SIVOM de Laigné / Saint Gervais en Belin,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation du SIVOM de Laigné / Saint Gervais en Belin au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 5 action(s) d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget du Syndicat chapitre 26 article 261 la somme de 250 €, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Monsieur DEROUINEAU Michel afin de représenter le SIVOM au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Monsieur DEROUINEAU Michel afin de représenter le SIVOM au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

D'AUTORISER le Président à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPO) pour le compte du Syndicat, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

02 AUTORISATION DE DESHERBAGE D'ANCIENS LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122 – 22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Après délibération le Comité syndical autorise Monsieur le Président à pratiquer le désherbage des 21 livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque Intercommunale de Laigné / Saint Gervais en Belin. Ces livres réformés seront retirés des collections et seront donnés à une association ou détruits

03–CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SIVOM A LA RUCHE - CENTRE SOCIAL

Monsieur le Président fait part aux membres présents que la convention de mise à disposition des locaux du SIVOM à La Ruche – Centre Social est expirée depuis le 1^{er} Janvier 2019 d'où la nécessité d'en refaire une nouvelle sur les mêmes principes pour la continuité du service

Après lecture de la convention et délibération les membres du Comité Syndical autorisent Monsieur le Président à la signer.

04–OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Suite à la consultation des organismes financiers pour la réalisation d'un crédit de trésorerie,

Après délibération :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président du SIVOM de Laigné / Saint Gervais en Belin est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 150 000 €, dans l'attente du versement des contributions des Communes de Laigné / Saint Gervais en Belin. Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 300 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,70 %

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le Conseil Syndical s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à intervenir au nom du SIVOM de Laigné / Saint Gervais en Belin à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

1) Il est proposé de revoir les statuts du SIVOM notamment sur les domaines d'intervention et afin de déterminer les modalités de versement de la contribution des communes. Une proposition sera faite lors d'une prochaine réunion.

2) Monsieur DUBE fait état de la soirée galette qui a eut lieu le 30 janvier dernier à la médiathèque entre les élus, le personnel de la médiathèque et les bénévoles, moment convivial à refaire.

3) Document unique : les devis sont en cours de réalisation concernant le plan d'action. Etant donné que Madame DEVEZE Catherine est reconnue travailleur handicapé il est peut être possible de bénéficier d'une subvention pour l'achat de matériel ergonomique lié à son poste de travail. A voir.

Fin de la réunion à 21 h 35

Prochaine réunion : DOB et Budget le 20 Mars 2019